

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-URBA-218

Objet : Enquête publique préalable relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne.

Le Maire de la Commune d'Urrugne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants et R.161-25 à R.161-27,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

Vu la délibération n° 01122025DB132 du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2025, relative au principe de cession d'un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta », et habilitant le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement dudit délaissé,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2026, établie par décision de la commission départementale compétente,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation du délaissé de chemin rural sus-visé,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural, d'une superficie d'environ 189 m², anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne,

- **du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai 2026 à 17h30.**

Le projet, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête.

Article 2 – Commissaire Enquêteur et permanences

Monsieur Bernard TOURRET est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur unique.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Le Commissaire Enquêteur assurera deux permanences pour recevoir les observations du public à la Mairie d'Urrugne, aux dates et heures suivantes :

- **lundi 27 avril 2026 de 8h30 à 11h30**
- **mardi 12 mai 2026 de 14h30 à 17h30**

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et portera indication :

- de l'objet de l'enquête,
- de la date d'ouverture de l'enquête et de sa durée,
- du lieu, des jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- du nom et de la qualité du Commissaire Enquêteur,
- des lieux, jours et heures où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune d'URRUGNE (<https://www.urrugne.fr>) et diffusé sur la borne d'information numérique municipale, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches dans la commune et aux extrémités du délaissé de chemin rural concerné ; l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire d'Urrugne et sera certifié par ce dernier.

Article 4 – Lieu de l'enquête, consultation du dossier et recueil des observations

Un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie d'Urrugne :

- **du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai 2026 à 17h30.**

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie d'Urrugne, située 3, place de la Mairie – 64122 URRUGNE.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune d'Urrugne (<https://www.urrugne.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, transmises par courrier électronique à l'adresse serviceurbanisme@urrugne.eus ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
 Enquête publique – Délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « Chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226 – lieu-dit « Larrouleta »
 Mairie d'Urrugne
 3, place de la Mairie
 64122 Urrugne

Les courriers et courriels reçus seront annexés au registre d'enquête.

Article 5 – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ; il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra au Maire de la Commune d'Urrugne, le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie d'Urrugne et sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 – Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Urrugne et aux extrémités du délaissé de chemin rural concerné quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

Article 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 – Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire de la Commune d'Urrugne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Urrugne, le 30 mars 2026
Le Maire,

Sébastien ETCHEBARNE

